



PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 5 décembre 2024 à 19 h à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Julie Bourgoïn, conseillère du district n° 4
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7

Sont absents :

Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont également présents :

Cassandra Comin Bergonzi, greffière
Maxime Marquis, Trésorier

Ouverture de la séance (quorum)

La mairesse constate que le quorum est atteint.

(2024-12-460)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions portant exclusivement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour

Aucune question reçue pour cette période de questions.

(2024-12-461)

Adoption – Règlement de taxation foncière 2025

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseiller Francis Le Chatelier a donné un avis de motion à l'effet qu'un règlement *relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2025 (2024-238)* serait présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement vise à:

- imposer et à prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2025;
- fixer les dates d'échéance des versements payables.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ADOPTER le *Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2025 (2024-238)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 19h03.

Pascale Mongrain
Mairesse

Cassandra Comin Bergonzi
Greffière